

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 42.2025**

Objet : Monsieur Hermane Le Noble DIMBIONGU- MOKOMBI MUNDUNG – fin du contrat de location du 15 rue de l'Hôtel-de-Ville, T1 bis– 1^{er} étage

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT, 5^o alinéa,

Vu la demande de résiliation du bail reçue,

Vu l'état des lieux de sortie effectué contradictoirement avec le locataire,

D E C I D E

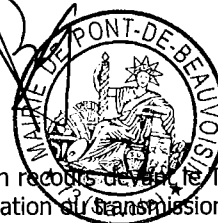
ARTICLE 1 : Le contrat de location de l'appartement situé 15 rue de l'Hôtel-de-Ville, signé entre la Commune et Monsieur Hermane Le Noble DIMBIONGU-MOKOMBI MUNDUNG est résilié au 31 août 2025.

ARTICLE 2 : Le Conseil municipal sera informé de cette décision à l'occasion d'une prochaine séance.

Fait à Pont de Beauvoisin, le 04 septembre
2025

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au représentant de l'Etat.

COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 43.2025

Objet : Installation de lignes convecteurs et panneaux rayonnants à la maison de l'amitié

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution au non-remplacement de la chaudière fioul hors service,

Considérant les propositions reçues,

D E C I D E

Article 1 : de valider l'installation de 9 lignes de convecteurs et 9 panneaux rayonnants à la maison de l'amitié

Article 2 : d'approuver et de signer le devis présenté par l'entreprise IT'LEC de Domessin (73330) d'un montant de **4 876.77 € HT (5 5852.12 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 04 septembre 2025

Le Maire,

Christian BERTHOLIER



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)

DECISION N° 44.2025

Objet : Changement d'une chaudière logement communal – appartement T1 bis au 15 rue de l'hôtel de ville

Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Compte tenu de la panne d'une chaudière dans l'un des appartements communaux et de l'impossibilité de remplacer la pièce défectueuse en raison de l'âge de la chaudière,

Considérant les propositions reçues,

D E C I D E

Article 1 : de valider le changement de la chaudière d'un appartement communal situé au 15 rue de l'Hôtel de ville – T1bis,

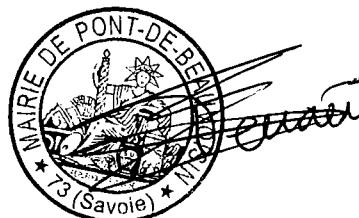
Article 2 : d'approuver et de signer le devis présenté par l'entreprise SPP de Le Pont de Beauvoisin (73330) d'un montant de **3 550.00 € HT (4 260.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 12 septembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Myriam FERRARI
1^{ère} adjointe



COMMUNE DE PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**DECISION N° 45.2025****Objet : Protection projecteur de la machine à gaz pauvre****Le Maire de Pont de Beauvoisin (Savoie),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (travaux fournitures & services) et des accords cadres en dessous d'un seuil fixé à 100.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget* »,

Considérant les propositions reçues,**D E C I D E**

Article 1 : Un marché est conclu avec la société Chaudronnerie Villeton Champmartin de Le Pont de Beauvoisin (73) pour la fabrication d'une protection pour le projecteur de la machine à gaz pauvre.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à **760.00 € HT (912.00 € TTC)**.

Article 3 : Le Conseil Municipal sera informé de la présente décision au cours de sa prochaine séance. Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Fait à Pont de Beauvoisin le 15 septembre 2025**Pour le Maire et par délégation,****Myriam FERRARI****1^{ère} adjointe**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa réception par le représentant de l'Etat.